



Arrêté Municipal
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
Cirque Fratelly
n°2025_204Bis

Le Maire de Pélussin (Loire),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,
VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1, R. 417-1 et suivants,
VU l'arrêté municipal 2025_204

CONSIDÉRANT la demande, formulée par M. DEFORGES Emmanuel, gérant du Cirque Fratelly, d'obtenir l'autorisation de s'installer et d'organiser des représentations de cirque du 23 au 27 octobre 2025, à Pélussin.

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des animations sur la commune, il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires à la sécurité des usagers, au libre passage sur les voies publiques, par une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

Article.1 – En complément de l'arrêté 2025-204, le cirque Fratelly est autorisé à installer son chapiteau, ainsi que ses caravanes d'habitation, sur le parking situé en face du stade Georges Reboux, sis rue du Pompailler à Pélussin, ainsi que sur la place des Anciens d'Afriques du Nord et dans une partie de la rue de la Barge, du **vendredi 24 octobre 2025 au mercredi 29 octobre 2025**.

Article.2 – En complément de l'arrêté 2025-204, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

- **Le stationnement et la circulation seront interdits sur la rue de la Barge à partir du numéro 6**
(exception faite aux riverains) :

Du vendredi 24 octobre 2025, 11h30 au mercredi 29 octobre 2025, 18h

Article.3 – La signalisation de voirie réglementaire sera mise en place par la commune, une déviation sera mise en place.

Article.4 – **Le respect et la mise en place des règles et dispositifs de sécurité incombe à l'organisateur :**

- Il se conformera aux règlements en vigueur pour ce type de manifestation.
- Les véhicules de secours, d'urgence, de sécurité et de service doivent pouvoir assurer leur service

Article.5 – **Ces autorisations sont délivrées à titre personnel et ne peuvent être cédées.**

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation et désinstallation de tous les équipements nécessaires à l'organisation de ses représentations, ainsi que des animaux sous sa responsabilité.

Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article.6 – **Ampliation du présent arrêté sera notifié à :**

- * M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
 - * la Police rurale de Pélussin,
 - * aux services municipaux,
 - * M. DEFORGES Emmanuel, gérant du cirque Fratelly
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Pélussin le 24 octobre 2025
LE MAIRE, MATHIEU DEVRIEUX

